

**** VENTE DE BOIS (propriété BAUDERE)**

A VENDRE : bois issu de démolition (colombages et sommiers) visible sur place.
Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie.
Faire offre.



RAPPEL

• Arrêté interdisant le brûlage

- Du 15 MARS au 15 OCTOBRE, le brûlage des déchets est interdit SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- Les déchetteries de Claville, la Bonneville et Conches sont à votre disposition.



●●●● CHIENS

La divagation des chiens est interdite.
En cas d'infraction, comme la loi nous y oblige, le chien devra être mis en chenil à Conches, aux frais du propriétaire.



Il est INTERDIT d'utiliser le stade comme lieu de promenade des chiens même tenus en laisse.

Le non-respect de ces arrêtés peut conduire la gendarmerie à verbaliser les propriétaires.



- Vous laissez votre chien aboyer sans arrêt :

Ce que dit la loi : Vous devez faire en sorte que les aboiements de votre chien ne perturbent pas la tranquillité du voisinage. Pour apprécier, le Juge prend en compte la durée des aboiements, leur intensité, leur répétition et leur caractère diurne ou nocturne. L'infraction est constituée même en l'absence de toute volonté de nuire.

- Vous ne ramassez pas ses déjections sur la voie publique :

Ce que dit la loi : Il est interdit de polluer les rues, les caniveaux, les promenades, les endroits publics par des déjections.

Les propriétaires doivent donc ramasser les crottes de leurs chiens.

